

Être certifié "Opérateur Bio" Pourquoi, comment ?

❶ Les bases juridiques : qui est concerné ?

Selon le règlement européen sur l'Agriculture Biologique en vigueur, sont concernés par un contrôle et une certification tous les opérateurs qui manipulent ou donnent l'ordre de manipuler un produit Bio. "**Manipuler**" étant entendu comme : produire, stocker, entreposer, transformer (ou préparer), importer, étiqueter, conditionner, emballer, distribuer et vendre (éditer une facture pour un produit Bio).

Les distributeurs, organismes stockeurs et négociants sont également concernés. Pour les **détaillants**, le décret n°2007-682 du 3 mai 2007 prévoit des **dispenses** pour certains types d'opérateurs. Deux cas de dispense existent: Elles concernent uniquement les distributeurs qui revendent des produits Bio directement au consommateur final ou à l'utilisateur final (éleveur ou agriculteur) et stockent uniquement sur le lieu de vente :

1. **Dispense totale** de notification et de contrôle pour les distributeurs qui achètent préemballés, et revendent en l'état des produits issus de l'Agriculture Biologique.
2. **Dispense partielle** pour les distributeurs qui revendent en vrac des produits Bio, si le montant annuel d'achat de ces produits est inférieur à 10 000 € HT (arrêté du 20 juin 2007). Ces opérateurs sont cependant tenus de notifier leur activité auprès de l'Agence BIO (cf. point ❷).

Les **magasins spécialisés Bio** peuvent utiliser le logo "AB" sur leur façade à partir du moment où le magasin offre principalement des produits Bio et que la communication à l'intérieur du magasin est très clair en ce qui concerne les produits Bio et « non Bio », le cas échéant. Par ailleurs, l'utilisation de la marque « AB de communication » est soumise à une déclaration préalable. Pour ce faire, prendre contact avec l'Agence Bio (01 48 70 48 42).

La restauration (qu'elle soit mobile ou fixe, à caractère commercial ou social) n'est pas incluse pour l'instant dans le champ d'application du règlement européen, ni dans les textes juridiques français. Cette situation évoluera courant 2010, car le législateur français prévoit la mise en place d'un cahier des charges spécifique à la restauration commerciale et collective. Pour plus d'informations, nous contacter.

Toutefois, un magasin ou un restaurant **certifié Bio** offrira davantage de **crédibilité** pour le consommateur, ce qui peut constituer un argument de communication non négligeable. Par ailleurs, des opérateurs engagés dans une "démarche volontaire" expliquent leur choix par le fait que l'organisme certificateur exerce un contrôle supplémentaire et utile de leur système de qualité et de traçabilité déjà en place.

❷ Etre certifié "opérateur Bio" : quelle démarche suivre ?

Qu'elle soit volontaire ou qu'elle résulte d'une obligation réglementaire, un opérateur Bio s'engageant dans une démarche de certification de son activité doit pouvoir s'assurer de la réussite de son projet.

Mode d'emploi en 6 étapes :

1. Se renseigner sur les exigences du cahier des charges "Agriculture Biologique" auprès d'INTER BIO BRETAGNE ou d'un Organisme Certificateur (OC).
2. Contacter un ou plusieurs des OC accrédités en France (liste page 3) et examiner en détail les propositions de chacun (cf. point ❸).
3. Signer un contrat avec un OC ; celui-ci vous transmet alors une "attestation d'engagement" et propose une date d'audit.

4. Contacter l'Agence BIO (01 48 70 48 42, ou bien notifications@agencebio.org) pour obtenir les formulaires de notification et notifier son activité Bio auprès de l'Agence BIO, accompagnée de l'attestation d'engagement de l'OC.
5. L'OC réalise l'audit (contrôle) au sein de votre entreprise.
6. Si l'audit n'a pas montré d'irrégularités, votre OC vous envoie votre certificat et/ou votre licence Bio. Veillez à ce que sur votre certificat figurent tous les produits que vous commercialisez.

③ Critères de choix pour son organisme certificateur (OC)

Tous les OC accrédités en France répondent à **des critères d'indépendance, d'impartialité, d'efficacité et de compétence**, tels que définis par le règlement communautaire et les dispositions de la norme européenne EN 45011. De plus, les grandes lignes d'un contrôle Bio - les plans de contrôle - sont fixées par l'administration française (la fréquence de contrôle par exemple). Toutefois, pour les opérateurs hors champ d'application du règlement européen (par exemple les restaurateurs), les plans de contrôle peuvent varier d'un OC à l'autre.

Côté tarifs, les OC sont tenus à appliquer des honoraires de base selon des barèmes de tarifs supervisés par les pouvoirs publics. La variation du coût final de la certification est due à la facturation de **prestations annexes** et à la **durée du contrôle** qui est fonction du nombre de références Bio à certifier, du nombre de fournisseurs et de la mixité (même produit en Bio et en conventionnel ?). La durée de la visite dépendra aussi de la manière dont elle est préparée par l'entreprise à contrôler*.

Pour faire son choix, voici quelques questions auxquelles les devis des différents OC devraient donner une réponse (sinon, renseignez-vous et faites jouer la concurrence !) :

- Existe-t-il des forfaits minimum ou maximum pour certains types d'opérateurs ?
- Comment se calculent les frais de déplacements : frais réels ou forfaits, indépendamment de la distance parcourue ?
- Quels modes de calcul pour les prestations "annexes", tels que les certificats "Produits", la validation de nouvelles recettes et des étiquettes, l'élargissement de la gamme, ... ?

Dans tous les cas, **le coût du contrôle ne devrait pas être le seul critère de choix**.

A prendre en compte également : les délais de réponse, l'accueil, l'information et la disponibilité des contrôleurs, le coût des prestations au cours de l'année (validation d'étiquettes, élargissement de la gamme, ...). Certains opérateurs, dans le souci de réduire les démarches administratives, vont également vérifier quels autres services et certifications propose l'OC : systèmes de traçabilité et de qualité (HACCP, IFS, Eurepgap, ...), normes environnementales (ISO), labels privés, ...

**Attention : pour certains opérateurs, le champ du contrôle peut être différent du champ de certification (exemple des détaillants : champ de contrôle = magasin, champ de la certification = produits en vrac).*

④ Un cadre de valorisation de la licence "Agriculture Biologique"

L'obligation de contrôle représente pour la filière Bio **une garantie qu'il convient de valoriser**. Grâce à un cadre de valorisation de la licence "Agriculture Biologique" (*cf. Visuel page 4*), INTER BIO BRETAGNE permet aux opérateurs de communiquer en direction du consommateur.

Caractéristiques techniques : en couleur, support en carton à suspendre (anneau au verso), Format : 30,5 sur 42 cm, à gauche : argumentation sur les garanties offertes par le contrôle et la certification "Agriculture Biologique", à droite : pochette plastifiée (A4) pour insertion de la licence personnalisée.

Tarifs : 12,00 € l'unité pour les adhérents à Inter Bio Bretagne (24,00 € pour les non adhérents), frais de port inclus pour une unité commandée.

Pour tout complément d'information sur les modalités de commande, n'hésitez pas à nous contacter au 02 99 54 03 23.

**LES 6 ORGANISMES CERTIFICATEURS
ACTUELLEMENT ACCRÉDITÉS EN FRANCE**

CERTIPAQ-ACLAVE

(site de La Roche/Yon)
56, rue Roger Salengro
85013 LA ROCHE SUR YON
Tél 02 51 05 14 92 - Fax : 02 51 36 84 63
www.aclave.asso.fr
(code OC : FR-BIO 09)

QUALITE FRANCE

(agence de Rennes)
ZAC Atalante Champeaux; 1-3, rue Maillard de la
Gournerie; CS 63901
35039 RENNES CEDEX
Tél : 02 99 23 30 79
www.qualite-france.com
(code OC : FR-BIO 10)

ECOCERT

BP 47
32600 L'ISLE-JOURDAIN
Tél : 05 62 07 34 24 - Fax : 05 62 07 11 67
www.ecocert.fr
(code OC : FR-BIO 01)

SGS ICS

191, av. Aristide Briand
94237 CACHAN CEDEX
Tél. 01 41 24 83 02 - Fax 01 41 24 86 63
www.fr.sgs.com
(code OC : FR-BIO 11)

AGROCERT*

4, rue Albert GARY
47200 MARMANDE
Tél : 05 53 20 93 04 - Fax : 05 53 20 92 41
(code OC : FR-BIO 07)
n'intervient pas en Bretagne

CERTISUD*

70, avenue Louis Sallenave
64000 PAU
Tél. : 05 59 02 35 52- Fax : 05 59 84 23 06
certisud@wanadoo.fr
(OC : FR-BIO 12)
n'intervient pas en Bretagne

Retrouvez toutes ces informations et bien d'autres encore sur le site Internet

www.interbiobretagne.asso.fr

VISUEL DU CADRE DE VALORISATION DE LA LICENCE "AGRICULTURE BIOLOGIQUE"

MANGER BIO : Des produits contrôlés du champ de l'agriculteur à l'assiette du consommateur !

Une réglementation précise et des obligations strictes

"Tout opérateur (producteur, préparateur, importateur, distributeur) qui souhaite faire référence à l'Agriculture Biologique sur des produits doit être contrôlé par un organisme certificateur agréé et accrédité."
(Règlement communautaire N° 2012/1831 modifié)

EN SAVOIR PLUS : Ces organismes sont effectivement agréés par le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche et accrédités par le COFRAC - Comité Français d'Accréditation - selon la norme guide ISO 65 (EN 48011), qui exige indépendance, compétence et impartialité.

Propriété exclusive du Ministère de l'Agriculture qui en définit les règles d'usage, le logo AB garantit notamment que le produit est placé dès la production sous le contrôle d'un organisme certificateur.

Un contrôle systématique annuel et des contrôles inopinés

Les contrôles portent sur la bonne application de la réglementation en vigueur. Quelques exemples : non utilisation de produits chimiques de synthèse, respect du bien-être animal, pratiques culturales respectueuses de l'environnement, comptabilité et suivi rigoureux des flux de marchandises et d'ingrédients entrant dans la composition des produits, attestations non OGM des fournisseurs, ...

Le coût des contrôles est à la charge de l'opérateur Bio.

Si tout est conforme, un certificat est délivré à l'opérateur Bio, et cela à chaque étape de la filière. Dans le cas contraire, des sanctions allant jusqu'à l'interdiction de vendre ses produits sous appellation Bio sont encourues (déclassement).

Confiance et transparence

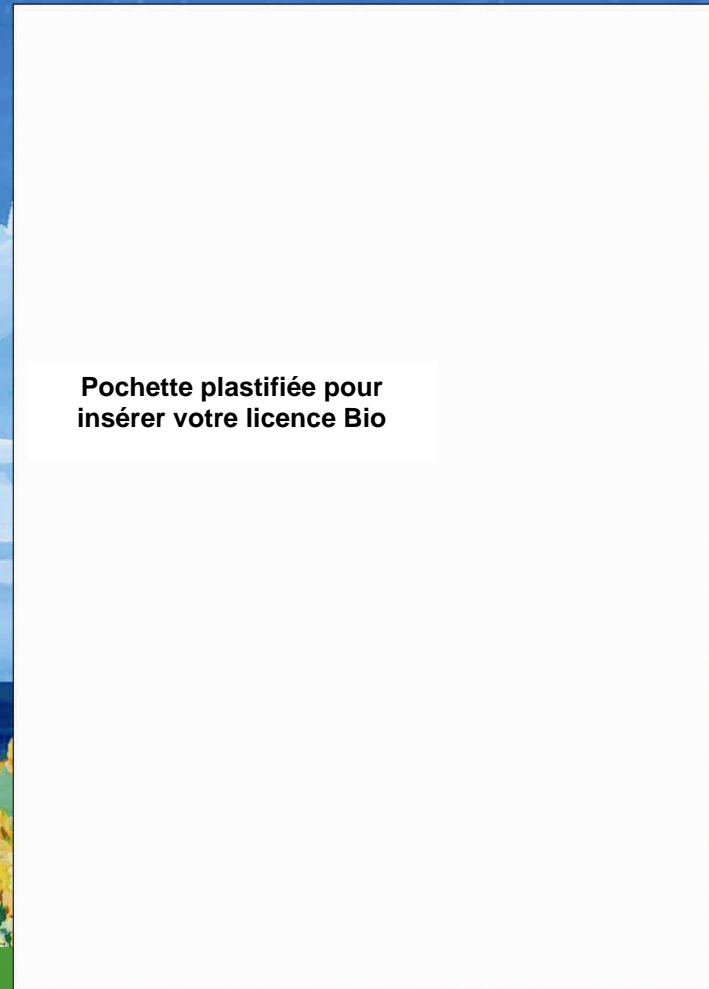
Au travers de sa licence, votre professionnel Bio vous montre son engagement dans une démarche de certification "Agriculture Biologique".

EN SAVOIR PLUS - Lexique

LICENCE : Document délivré conformément au système de certification en place, attestant qu'un agriculteur ou qu'une entreprise de l'Agriculture Biologique est autorisée à utiliser pour ses produits bénéficiant d'un certificat de référence au mode de production biologique.

CERTIFICAT : Document délivré conformément aux règles de l'Agriculture Biologique, attestant avec un niveau suffisant de confiance, qu'un produit dûment identifié est conforme à la réglementation en vigueur. Le certificat est lié au produit, et est délivré après évaluation et certification.

Retrouvez toute l'actualité de la filière Bio bretonne sur www.interbiobretagne.asso.fr



**Cette fiche technique d'information vous est offerte par INTER BIO BRETAGNE
Association Interprofessionnelle de la Filière Agrobiologique Bretonne**

**INTER BIO BRETAGNE
Michael Böhm
33, av. Winston Churchill - BP 71612
35016 RENNES cedex
Tél : 02 99 54 03 23 – Fax : 02 99 33 98 06
contact@interbiobretagne.asso.fr**